



**Réunion extraordinaire du Conseil exécutif national (suite de la réunion du 28 avril)
Le mardi 24 mai 2023
Réunion hybride**

PROCÈS-VERBAL

En personne : C. Lonmo, S. Crawford, A. Okladov, A. Trau, J. Brulotte et C. Awada (président)

Par Zoom : A. Butler, K. Mansfield, J. Lafontaine, P. Makrodimitris, P. Ives, M. Glenwright, J. King, A. Nemeč, A. Picotte et N. Shaikh

Membres du personnel : S. Brosseau, C. Habarugira, J. George et Y. Radwan

Membres du personnel par Zoom : K. Theriault, J. Ouellette, E. Woods et S. Salter

Absences :

1. **Ouverture et mot de bienvenue**

Le président déclare la réunion du CEN officiellement ouverte à 9 h 01 et, à la suite d'un appel, confirme que le quorum est atteint.

**À ce stade de la réunion, la déclaration de principes de l'ACEP sur le harcèlement est lue à voix haute. J. Ouellette est désigné comme personne-ressource anti-harcèlement pour la réunion, et toute préoccupation doit lui être transmise par courriel.*

a. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu que le CEN adopte l'ordre du jour de la réunion du 24 mai 2023.

Proposée par : J. Brulotte

Appuyée par : A. Okladov

Discussion : Selon les statuts, le CEN doit élire une vice-présidente ou un vice-président EC/BdP/BDPB, le plus tôt possible. Une résolution est présentée pour que l'élection de la vice-présidence EC/BdP/BDPB soit ajoutée comme point de décision (1.c).

Pour : (13)

Contre : (0)

Abstentions : (3)

Il est résolu que le CEN adopte l'ordre du jour de la réunion du 24 mai 2023, tel qu'il est modifié.

Proposée par : C. Lonmo

Appuyée par : S. Crawford

Pour : (10)

Contre : (0)
Abstentions : (1)

Résolution adoptée

b. Désignation de la vice-présidente ou du vice-président

Le président invite le CEN à exprimer son opinion sur le processus de désignation de la vice-présidente ou du vice-président EC/BdP/BDPB. La proposition suivante est présentée :

Il est résolu que le CEN suive une procédure d'élection standard pour désigner une vice-présidente ou un vice-président, notamment au moyen d'un scrutin majoritaire nominal à un tour, que toute personne puisse être nommée ou se nommer elle-même et que les personnes qui présentent leur candidature disposent de trois minutes chacune pour s'adresser au CEN.

Proposée par : S. Crawford

Appuyée par : K. Mansfield

Discussion : Une personne demande que soit précisée la procédure à suivre en cas d'égalité des voix avant de se prononcer sur la résolution. Un point est soulevé concernant la possibilité d'un conflit d'intérêts, étant donné que les personnes qui se présentent à ce poste prennent part au processus de désignation. Selon les statuts, le CEN en tant que groupe décide du processus de désignation. Il n'y a donc pas de conflit d'intérêts, à moins que le CEN n'en décide autrement. Le président affirme que, pour préserver l'esprit d'unité, il ne procédera en aucun cas à un vote de départage. Il est précisé que là où le v.-p. devra parfois être en personne dans la RCN pour exercer ses fonctions, mais qu'il est aussi possible de remplir ce rôle à distance. Il est souligné que les membres TR qui siègent au CEN n'étaient pas au téléphone au moment de cette discussion, mais qu'il est possible pour les membres TR de prendre part au scrutin à condition de participer à la discussion qui précède.

Le CEN débat longuement du processus; si certaines personnes soutiennent la proposition présentée et soulignent que la situation est urgente, d'autres insistent sur la nécessité de disposer de plus de temps, de faire preuve de diligence en vue d'examiner d'autres processus et de permettre aux personnes candidates d'échanger entre elles.

Une personne membre du CEN soumet la question au vote.

Il est résolu que le CEN procède à une élection standard pour choisir une vice-présidente ou un vice-président au moyen d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour. Les candidatures peuvent être présentées par la personne qui souhaite se porter candidate ou une autre personne membre du CEN. L'ordre de parole sera déterminé par tirage au sort et chaque personne candidate disposera de trois minutes pour présenter sa candidature au CEN. En cas d'égalité des voix, le CEN procédera à un second scrutin.

Proposée par : S. Crawford

Appuyée par : K. Mansfield

Pour : (11)

Contre : (3)

Abstentions : (2)

Résolution adoptée

G. Kopytko, A. Trau et S. Crawford disposent chacun de trois minutes et se présentent au CEN dans l'ordre déterminé au moyen du tirage au sort

Un membre du CEN propose de procéder à un scrutin par appel nominal, tout en préservant l'anonymat du scrutin, pour ne pas influencer les membres qui choisissent en dernier. Les membres en ligne ont voté par le biais de l'outil en ligne et les membres n'ont pas pu voir les choix des autres. Les votes des membres dans la salle ont été consignés sur une feuille de papier et remis à l'adjointe exécutive.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

A. Trau (4) : C. Lonmo, A. Trau, A. Nemeč et P. Makrodimitris

G. Kopytko (3) : J. Lafontaine et G. Kopytko

S. Crawford (9) : A. Okladov, J. Brulotte, S. Crawford, M. Glenwright, K. Mansfield, A. Butler, J. King et S. Rehman

Il est résolu que le CEN désigne Scott Crawford comme vice-président EC/BdP/BDPB

Proposée par : C. Lonmo

Appuyée par : K. Mansfield

Pour : (14)

Contre : (0)

Abstention : (1)

Résolution adoptée à l'unanimité

Le vice-président prend un moment pour remercier le CEN et reconnaît que celui-ci a la possibilité de poursuivre ses efforts, de faire avancer les dossiers non résolus et de terminer ses travaux sur une note positive en vue du prochain mandat.

2. Mises à jour des comités

a. **Comité des finances**

Il n'y a pas de mises à jour du Comité des finances.

b. **Sous-comité des statuts et règlements**

Le Sous-comité des statuts et règlements propose un point de décision concernant la modification éventuelle de l'article 8 au point 3.a de l'ordre du jour.

Le Sous-comité poursuit ses travaux sur la révision du règlement 5 dans le but de mettre en place un processus disciplinaire plus solide et plus transparent. Le Sous-comité travaille avec P. Engelmann, le conseiller juridique externe, en vue d'examiner les changements possibles. Les processus d'autres syndicats de la fonction publique fédérale seront aussi examinés.

En ce qui concerne la révision complète des statuts et règlements, le Sous-comité a convenu de limiter ses activités à la mise en place des bases d'une révision complète, au cas où le prochain CEN déciderait de procéder à cette révision. Il n'est pas possible d'achever cette révision avant la fin du mandat en cours.

c. **Sous-comité des ressources humaines**

Le Sous-comité des RH s'est réuni en avril. Le nouvel organigramme de l'Association a été présenté et approuvé par le Sous-comité lors de cette réunion et sera présenté au CEN lors de la réunion du 26 mai. Le Sous-comité a également examiné les possibilités d'amélioration de la représentation des membres, qui est au cœur des activités de l'Association, ainsi que les moyens de mieux recueillir les commentaires des membres sur leurs services de représentation

d. **Sous-comité de perturbation et transformation numériques**

Il n'y a pas de mises à jour du Sous-comité de perturbation et transformation numériques pour le mois d'avril.

e. **Sous-comité de l'équité, de la diversité et de l'inclusion**

Le Sous-comité ne s'est pas officiellement réuni au mois d'avril. Des discussions ont toutefois eu lieu sur les propositions du recours collectif noir et sur ce que l'Association peut faire pour y contribuer. Le Sous-comité rédige des recommandations qui seront présentées au CEN dans les mois à venir.

f. **Sous-comité sur les votes**

La présidente attend qu'une réunion du Conseil des présidentes et des présidents soit organisée pour discuter de l'entente de principe et des projets soumis au vote.

MESURE DE SUIVI : Le Bureau national assurera le suivi en vue d'organiser une réunion du Conseil des présidentes et des présidents au moyen d'un sondage Doodle.

g. **Sous-comité de défense des avantages et des emplois**

Le Sous-comité ne s'est pas réuni en avril.

3. **Points de décision**

a. **Modification de l'article 8 des statuts (Sous-comité des statuts et règlements)**

Conformément au mandat du Sous-comité qui consiste à mettre en œuvre des changements, dans la mesure du possible et dans l'attente d'un examen complet des statuts et règlements, le Sous-comité propose au CEN de modifier le rapport entre le nombre d'administratrices et d'administrateurs du CEN et le nombre de membres. Il a été constaté que la taille du CEN augmente à un point tel que l'efficacité de celui-ci est remise en question. Il est donc proposé que le ratio passe d'une ou d'un (1) administratrice ou administrateur pour 1000 membres à une ou un (1) administratrice ou administrateur pour 2000 membres. Étant donné qu'il s'agit d'une modification aux statuts, il faudrait que les membres votent avant l'élection générale. Il est entendu que ce processus sera difficile à réaliser, compte tenu de la capacité actuelle et des échéances. Si le CEN décide de procéder à cette modification, la décision devra être publiée avec l'appel de candidatures de 2024, au plus tard le 1^{er} juin. Le vote des membres aura lieu lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin ou lors de l'assemblée générale annuelle en novembre.

Discussion : Le vice-président fait part de ses préoccupations quant au temps et aux ressources considérables que nécessiterait cette modification. Proposer cette modification reviendrait essentiellement à déterminer la taille du CEN pour le mandat 2024-2026, sans savoir comment le nouveau groupe fonctionnera à l'avenir. Les membres du CEN estiment aussi qu'il n'est pas possible de mener une consultation adéquate dans les délais impartis et qu'il est utile de s'appuyer sur un groupe plus important lorsque des questions plus litigieuses se posent. Des inquiétudes sont exprimées sur d'autres facteurs comme la représentation, la durée du mandat et l'éventuel « réaménagement des effectifs ».

Un membre du Sous-comité des statuts et règlements explique la raison d'être de la proposition. Bien qu'il aurait été idéal que la modification soit proposée plus tôt au cours du mandat, il n'est pas impossible d'y parvenir. Si tous les postes sont pourvus, le conseil d'administration pour le prochain mandat sera composé de vingt-trois (23) administratrices et administrateurs EC et de sept (7) autres postes, pour un total de trente (30) membres. La discussion porte principalement sur la taille optimale d'un conseil d'administration et sur la question de l'équité. La composition actuelle de vingt-trois (23) administratrices ou administrateurs EC et l'augmentation prévue de ce nombre risquent de contribuer à la dilution des autres groupes représentés par l'ACEP. La proposition d'un « plafond » du nombre d'administratrices et d'administrateurs EC serait idéale. Par le passé, l'expérience a démontré que les conseils d'administration plus nombreux sont souvent moins structurés et risquent davantage d'être le théâtre de luttes intestines. La présidente du Sous-comité des statuts et règlements précise que cette proposition est considérée comme une modification provisoire, en attendant la révision complète des statuts et règlements, et qu'elle est proposée en raison de sa simplicité.

Le vice-président met la question aux voix

Il est résolu que le CEN approuve la modification de l'article 8.4 des statuts telle que proposée, à savoir que la proportion des administratrices ou administrateurs représentant les membres au sein

du Conseil exécutif national passe d'une ou d'un (1) administratrice ou administrateur pour 1 000 membres à une ou un (1) administratrice ou administrateur pour 2 000 membres.

Proposée par : C. Lonmo

Appuyée par : A. Trau

Pour (5) : C. Lonmo, A. Trau, J. Lafontaine, A. Picotte et P. Makrodimitris

Contre (12) : S. Crawford, A. Okladov, J. Brulotte, N. Shaikh, K. Mansfield, G. Kopytko, A. Butler, M. Glenwright, P. Ives, J. King, S. Rehman et A. Nemeč

Abstentions (1) : C. Awada

Résolution rejetée

b. Contrat d'emploi standard – avocate générale et directrice des Politiques

À la suite du vote des membres approuvant les modifications de l'article 36 des statuts, qui traite de la rémunération et des avantages de la présidence, le CEN a fait appel aux services du cabinet « Mercer » pour procéder à un examen indépendant de la rémunération de la présidence. Deux options sont présentées concernant la rémunération de la présidence pour le mandat 2024-2026. L'option choisie par le CEN constituera alors la base du salaire figurant à l'article 3 de la plus récente ébauche, distribuée en avril. Conformément aux statuts, le Conseil exécutif national devra déterminer les modalités financières prévues dans le contrat d'emploi standard. Enfin, le contrat de la présidente ou du président doit être publié en même temps que l'appel de candidatures en vue du mandat de 2024-2026 au plus tard le 1^{er} juin 2023. L'ébauche de contrat d'emploi standard a été initialement transmise au CEN en novembre 2022, puis en avril 2023. Compte tenu de la date limite, cette question est particulièrement urgente.

Discussion : Une question est posée sur la comparaison entre la structure du contrat actuel et ce qui est proposé. Auparavant, la présidente ou le président négociait son propre contrat. Le CEN a choisi d'opter pour un « contrat d'emploi standard » dans un esprit de transparence et pour éviter d'éventuels problèmes liés à la confidentialité. La structure du « contrat d'emploi standard » a été approuvée par le Conseil exécutif national. Le modèle a été comparé à ceux d'autres syndicats de la fonction publique fédérale. Un modèle a été choisi et adapté aux besoins de l'ACEP. Toutes les dispositions du « contrat d'emploi standard » ont été mises à jour. Le vice-président propose que chaque fois que le contrat mentionne « par une vice-présidente ou un vice-président », il soit plutôt indiqué « par les deux vice-présidentes ou vice-présidents ».

Le CEN débat principalement de deux points : devrait-il être mentionné que les fonctions peuvent être assurées soit à distance ou de manière hybride, soit à Ottawa, et devrait-il y avoir des dispositions concernant les voyages et/ou le travail à distance? Plusieurs membres du CEN font état de préoccupations quant au fait que le lieu de travail soit explicitement Ottawa. Le fait d'exiger que les personnes candidates résident à Ottawa pourrait être perçu comme un refus d'égalité des chances et une discrimination à l'égard des membres qui vivent à l'extérieur de la RCN. L'ACEP est un syndicat national et, selon les principes de l'Association, « les membres en règle peuvent se présenter à n'importe quel poste du CEN ». Les membres de l'ACEP, de même que le personnel de l'ACEP, revendiquent le travail à distance dans la fonction publique et l'Association doit assurer ses activités en s'inspirant des droits des membres pour lesquels elle se bat. Par conséquent, le poste devrait être désigné comme « hybride ». Les attentes concernant la présence sur place doivent être explicitement décrites. De plus, le contrat doit prévoir des dispositions précises quant au montant maximum alloué à la réinstallation et/ou aux déplacements, tout en laissant aux personnes intéressées le choix d'opter pour cette solution. Enfin, des inquiétudes sont exprimées quant aux risques financiers associés à l'engagement de frais de réinstallation. Une discussion s'engage alors sur la possibilité de prévoir une « enveloppe », c'est-à-dire le montant maximal pouvant être consacré aux frais de voyage ou de réinstallation.

Bien que les membres du CEN s'accordent pour dire que tous les membres de l'Association, quel que soit leur lieu de résidence, devraient pouvoir présenter leur candidature, des membres du CEN font état de préoccupations quant aux difficultés sur le plan opérationnel et à l'éventuelle charge financière que représenterait le fait que le lieu de résidence de la présidente ou du président se situe hors de la région de la capitale nationale. Ces fonctions exigent de la personne élue qu'elle soit physiquement présente à Ottawa le plus souvent possible. Plus de 23 000 membres comptent sur la personne assurant la présidence pour défendre leurs intérêts auprès du gouvernement, qui se trouve à Ottawa. Par conséquent, il devrait être indiqué que les fonctions doivent être exécutées « sur place », à Ottawa, et le contrat devrait prévoir des dispositions claires portant uniquement sur la réinstallation. Des membres expriment leurs préoccupations quant au risque élevé pour la santé et la sécurité de la présidente ou du président, en raison de ses déplacements fréquents.

Le contrat doit permettre une certaine souplesse. Il n'est pas possible d'inclure des dispositions prévoyant tous les scénarios, mais il est également nécessaire d'avoir des dispositions bien définies. Il a été suggéré d'utiliser la « Directive sur la réinstallation du CNM » comme référence.

Une personne membre du CEN demande le vote.

Il est résolu que le contrat d'emploi de la présidente ou du président précise que le poste est situé dans la région de la capitale nationale, que l'on s'attend à ce que la personne déménage dans les trois mois, à compter du premier jour de son mandat (1^{er} janvier), et que la « Directive sur la réinstallation du CNM » soit utilisée comme référence.

Proposée par : A. Trau

Appuyée par : S. Rehman

Pour (8) : P. Makrodimitris, J. Brulotte, J. Lafontaine, A. Nemeč, A. Picotte, A. Trau, C. Lonmo et S. Rehman

Contre (7) : M. Glenwright, P. Ives, K. Mansfield, N. Shaikh, G. Kopytko, S. Crawford et A. Okladov

Abstention (1) : J. King et C. Awada

Résolution adoptée

Il est discuté et établi qu'une résolution visant à inclure une disposition relative à la « Directive sur les voyages » dans le contrat d'emploi standard est irrecevable, car elle est contraire à l'intention de la résolution précédemment approuvée et du débat qui a mené à son approbation.

Il est également indiqué que les avantages rattachés à la présidence devraient être les mêmes que ceux des fonctionnaires du gouvernement fédéral que représente la présidente ou le président. Étant donné que le groupe EC constitue la grande majorité des membres, la convention collective EC conclue entre l'ACEP et le Conseil du Trésor devrait servir de référence.

Le CEN examine les points suivants :

- L'**article 5.3** prévoit que la présidente ou le président reconnaît qu'il peut être nécessaire d'exécuter des tâches en dehors des heures normales de travail, mais ne peut prétendre au paiement d'heures supplémentaires ou à une compensation spéciale pour les tâches exécutées en dehors des heures normales de travail.
- L'**article 16.1** énonce que la présidente ou le président bénéficie du régime d'avantages sociaux de l'ACEP-SEA. De plus, une fois la personne élue à la présidence, celle-ci est mise en congé sans solde de son poste dans la fonction publique, elle n'est plus considérée comme faisant partie de la fonction publique pendant la durée de son mandat et elle cesse d'accumuler les avantages sociaux prévus dans la convention collective de la fonction publique. Les implications relatives au régime de retraite, au régime de soins de santé et à la *Loi de l'impôt sur le revenu* seraient très complexes et difficiles à gérer.

- L'**article 16.3** établit que la présidente ou le président aura droit aux mêmes avantages et aux mêmes conditions que ceux prévus dans la convention collective de l'ACEP et le SEA-CSN.
- L'**article 17** indique que l'Association paiera la part de l'employeur des cotisations au régime de pension de retraite, en fonction du taux de rémunération de la présidente ou du président durant son mandat, si cette personne est en « congé sans solde ».
- L'**article 36.1** des statuts prévoit que le contrat sera révisé tous les trois ans, dans l'année précédant l'élection. Cette disposition garantit que la présidente ou le président exerçant plus d'un mandat a la possibilité de revoir et/ou de négocier son contrat.
- Enfin, pour ce qui est des avantages rattachés à la présidence, le renvoi à la convention collective EC est contraire au principe de l'inclusivité, car la personne assurant la présidence pourrait aussi faire partie du groupe « TR ».

Il est résolu que les parties du contrat de la présidente ou du président qui traitent des avantages et qui renvoient à la convention collective du SEA-CSN soient modifiées pour inclure un renvoi à la « convention collective EC/TR ».

Proposée par : A. Trau

Appuyée par : S. Rehman

Discussion : Le CEN discute des problèmes opérationnels impossibles à résoudre que la résolution risque d'entraîner, et la résolution est finalement annulée. La discussion se limite à la prime de bilinguisme. Des membres du CEN expriment des préoccupations quant au fait que la prime de bilinguisme soit de 1 000 \$ au lieu de 800 \$. D'autres sont d'avis que la personne assurant la présidence ne devrait pas recevoir une prime de bilinguisme inférieure à celle de son personnel.

Résolution annulée

c. **Rémunération de la présidence de l'ACEP (2024-2026 durée déterminée)**

Conformément aux résultats du vote des membres, le CEN a été chargé d'engager un cabinet de conseil indépendant en vue d'examiner la rémunération de la présidence pour le mandat 2024-2026. À la suite d'un vote, le Comité a décidé de faire appel aux services du cabinet de conseil « Mercer ». En fonction des conclusions du rapport du cabinet, deux options sont proposées concernant la rémunération.

L'**Option A** consiste en une structure salariale de base, assortie d'un incitatif à court terme de 10 %, et se situe entre 186 000 \$ et 205 000 \$, pour une rémunération totale de 225 000 \$.

L'**Option B** consiste en une structure salariale, laquelle varie entre 201 000 \$ et 218 000 \$.

Discussion : Conformément à l'**article 36.1** et à l'**article 36.2** des statuts et à la volonté des membres, le CEN doit voter sur l'une des deux options. L'ancienne échelle salariale des EX-2 ne fait plus partie des statuts. Les membres ont déjà voté sur ce processus et le CEN doit maintenant décider des modalités financières du contrat.

***A. Butler se récuse de la discussion. ***

Les membres du CEN font état de préoccupations quant à la manière dont les membres recevront l'une ou l'autre option. Les membres estiment que les fourchettes proposées sont trop élevées et qu'un deuxième et/ou un troisième avis est nécessaire. On craint que les salaires présentés ne soient pas acceptables pour les membres et que le budget soit rejeté, ce qui entraînerait des problèmes importants pour l'Association.

Les personnes favorables aux options présentées ont rappelé au CEN la réputation des cabinets retenus ainsi que les recherches effectuées dans le cadre du rapport. En outre, la présidence est un rôle différent de celui des fonctionnaires du groupe EC ou TR. Le fait que la personne assurant la présidence doit comprendre l'environnement politique et réussir à collaborer avec le

gouvernement fédéral est une responsabilité qui justifie les fourchettes de salaire proposées.

Une personne membre du CEN présente une résolution visant à adopter l'option « A » et met la question aux voix.

Il est résolu que le CEN adopte l'option « A » concernant la rémunération de la présidence pour 2024-2026, comme il est proposé dans le rapport du cabinet indépendant.

Proposée par : K. Mansfield

Appuyée par : C. Lonmo

Vote par appel nominal :

Pour : G. Kopytko, K. Mansfield, P. Ives, J. Lafontaine, A. Picotte, C. Lonmo et C. Awada (président)

Contre : A. Nemeč, J. King, J. Brulotte, A. Trau, A. Okladov et S. Crawford

Abstentions : S. Rehman et M. Glenwright

Résolution adoptée

4. **Points de discussion**

a. **S. Brosseau – Mise à jour sur le sondage auprès des membres de la GRC et l'équité salariale**

Le sondage auprès des membres de la GRC est terminé et l'équipe met la dernière main à l'analyse des résultats. L'employeur a décidé il y a quelques semaines que les membres civil·e·s (MC) représenté·e·s par l'ACEP feront partie du plan d'équité salariale de la GRC. L'ACEP s'oppose à cette façon de faire, car les MC seraient transféré·e·s dans le groupe « de base » et leur évaluation comparative serait fondée sur des plans différents de celui de leur ministère.

La *Loi sur l'équité salariale* exige que l'employeur établisse activement un « plan d'équité salariale » et ajuste les salaires au besoin. L'employeur a proposé que le groupe « Administration centrale » soit divisé en trois plans. La position de l'ACEP et des autres syndicats de la fonction publique fédérale est que cette proposition est contraire à l'intention de la loi et que le groupe « Administration centrale » devrait être assujéti à un plan unique. Selon le plan proposé, l'ACEP serait regroupée avec 14 autres unités de négociation, tandis que l'IPFPC aurait un plan distinct, de même que l'AFPC.

Compte tenu du travail à accomplir, on prévoit que le comité d'équité salariale aura besoin des membres de l'ACEP pour collaborer avec le personnel à des activités où leur contribution sera grandement bénéfique, comme l'examen des descriptions de travail. Des critères de sélection ont été élaborés pour assurer une représentation adéquate, en tenant compte du sexe, de la classification, du niveau, du groupe d'équité, de la langue, de la représentation régionale, de la capacité éprouvée à faire partie d'une équipe, de la disponibilité, etc. Idéalement, les membres devraient pouvoir s'engager jusqu'en 2024. De plus, selon la Loi, le « comité d'équité salariale » dans son ensemble doit être composé de 51 % de femmes. La Loi exige également que l'employeur prenne en charge le salaire des membres pour le temps passé aux travaux du Comité et lorsque les membres suivent les formations connexes. La date limite provisoire, laquelle ne sera probablement pas respectée, pour que le comité termine son travail est août 2024. Le budget exact de ce projet dépendra du groupe auquel l'ACEP est rattachée. La directrice de la Négociation et de la Recherche invite les membres du CEN à exprimer leur intérêt à participer au Comité en tant qu'él·u·e·s.

Il est toujours difficile de trouver des personnes qualifiées pour le poste d'agent·e, Classification et équité salariale.

Discussion : On sonde l'intérêt des membres du CEN à participer en tant qu'él·u·e. Il convient de commencer par le CEN, puis de s'adresser aux conseils exécutifs des sections locales et enfin aux membres. Il est préférable de ne pas lancer un avis à tout le monde, si les él·u·e·s sont intéressé·e·s.

On invite les membres du CEN à faire part de leur intérêt. Les membres qui suivent ont manifesté leur intérêt :

K. Mansfield – EDSC

N. Shaikh – GRC

A. Nemec – Statistique Canada

A. Trau – Statistique Canada

A. Okladov – Justice Canada

J. Brulotte – Services Canada/EDSC

P. Makrodimitris – Transports Canada

J. King – Agence de la santé publique

b. **G. Phillips** – **Bilan de la grève de l'AFPC**

Le président prend un moment pour saluer et remercier l'AFPC pour son travail et rencontrera son président dans les semaines à venir.

c. **J. Ouellette** – **Mise à jour sur le Comité des candidatures et des résolutions**

L'avocat de l'ACEP est revenu de son congé de paternité et aidera le CCR. La Direction des communications et des affaires publiques ainsi que l'avocate générale et directrice des Politiques de l'ACEP offrent également leur soutien, au besoin. Le Comité attend la confirmation de la décision du CEN concernant l'article 8 avant de formuler des commentaires et de procéder à l'« appel de candidatures pour le mandat de 2024-2026 ».

d. **Recours collectif noir – conférence des Nations Unies**

Le groupe du recours collectif noir accepte toujours les contributions. Le président demande au CEN l'autorisation de verser le montant autorisé par les statuts et règlements.

Discussion : Plusieurs membres du CEN soulignent l'importance de la cause et le besoin de protéger nos membres. Bien que la demande initiale représente une dépense importante qui doit faire l'objet d'une discussion, il n'est pas exclu de soutenir le groupe à tout moment et sous n'importe quelle forme. Il est convenu que le président examinera ce qu'il est possible de faire en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus et qu'il agira en conséquence.

5. **Le point sur les mesures de suivi de la réunion précédente**

a. Suivi des dates des fêtes et événements religieux par le Bureau national (**terminé**).

b. Le Bureau national fera le point sur la position de l'ACEP concernant la demande du REFA concernant une exemption aux exigences de la *Loi sur les langues officielles* (**en cours**).

c. La directrice des Communications et des Affaires publiques fera le point sur l'entrevue avec l'employé trans du RFFP (**en cours**).

d. Le Bureau national invitera F. Raposo à la réunion du CEN d'avril pour faire une présentation sur le SGC (**terminé**).

e. Le directeur général fera un suivi sur le nombre de membres à la retraite ou d'ex-membres qui figurent toujours sur les listes de membres (**terminé**).

f. Le Bureau national dressera la liste des membres du CEN qui ne siègent pas à un comité ou à un sous-comité (**terminé**).

g. Le CSR doit faire le point sur l'étude de l'article 8 des statuts (**terminé**).

h. Le Bureau national fera un suivi auprès de S. Rehman et enverra un sondage Doodle en vue de la prochaine réunion du Sous-comité des RH (**terminé**).

i. Le Bureau national ajoutera Katia ou un membre de l'équipe des Communications à la liste des membres du Sous-comité sur les votes (**en cours**).

6. **La réunion du CEN est levée à 17 h.**

Le présent procès-verbal rend fidèlement compte de la réunion du Conseil exécutif national qui s'est tenue le 24 mai 2023.

APPROUVÉ par :